Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260320-08ARRETE2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°08/2025

Portant l'interdiction de stationnement sur le parking à l'arrière de la Mairie sis avenue Anatole France durant la manifestation sportive, le dimanche 10 mai 2026 – Les Sentiers Préhistoriques

Monsieur le Maire de TAUTAVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande d'autorisation d'organiser la course pédestre Les Sentiers Préhistoriques le dimanche 10 mai 2026, présentée par l'association organisatrice Or Sentiers ;

Considérant que cette manifestation sportive est susceptible d'entraîner une gêne importante pour la circulation publique et le stationnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité et de réglementation de la circulation et du stationnement afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

Considérant que le poste de secours sera installé sur le parking à l'arrière de la Mairie rue Anatole France ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté interdit le stationnement sur le parking à l'arrière de la Mairie sis avenue Anatole France à l'occasion de la course "Les Sentiers Préhistoriques" le dimanche 10 mai 2026 de 8 h 30 à 14 h 00.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260320-08ARRETE2026-AR

Article 2 : Signalisation et sécurité

3.1 Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par les organisateurs, conformément à la réglementation en vigueur, afin d'informer les usagers des restrictions de circulation.

Des signaleurs seront également présents aux intersections pour assurer la sécurité et la bonne information du public pendant toute la durée de la course.

3.2 Encadrement de la course

Au départ, le peloton sera mené par un cycliste et encadré par deux serre-files.

Article 3 : Information

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et par tout autre moyen de communication approprié.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

TAUTAVEL, le 20/03/2026

Le Maire

Francis ALIS

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Latour de France
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint Paul de Fenouillet
- Service Départemental d'Incendie et de Secours



Affiché en Mairie le _____ et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.